

Comment constituer son dossier ?

Les documents à joindre à votre demande

Pensez à conserver une copie des éléments du dossier

→ **Bien expliquer la situation de handicap, les besoins, les attentes**

Sur le formulaire de demande, il est important d'expliquer votre situation de handicap, les difficultés que vous rencontrez, et ce dont vous avez besoin comme aide.

Ces explications sont nécessaires pour permettre à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, de mieux comprendre la situation de handicap, de l'évaluer et proposer le cas échéant, une solution de compensation la mieux adaptée.

Il est également important de fournir des photocopies de documents médicaux et tout autre document utile à l'évaluation, comme un compte rendu médical, un bilan éducatif, social...

Les documents obligatoires à joindre pour toute demande

- Formulaire*** renseigné, daté et signé (cerfa N° 15692*01)
- Certificat médical*** daté de **moins d'un an** (cerfa N° 15695*01), accompagné le cas échéant :
 - ☞ des comptes rendus de médecins, de spécialistes...
 - ☞ **si déficience auditive**, joindre le **volet 1*** complété par l'ORL (Oto-Rhino-Laryngologie)
 - ☞ **si déficience visuelle**, joindre le **volet 2*** complété par l'ophtalmologiste
- Justificatif d'identité** (le cas échéant, de votre représentant légal) :
 - ☞ *photocopie de la pièce d'identité en vigueur ou du titre de séjour en cours de validité, ou tout autre document d'autorisation de séjour en France.*
 - ☞ Si la demande concerne un enfant, joindre son justificatif d'identité et celui de son représentant légal.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (quittance de loyer, facture EDF, eau, téléphone...)
☞ Si vous êtes hébergé, fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique (tutelle, curatelle...)

Les documents complémentaires nécessaires selon la demande

<input type="checkbox"/> AEEH <i>Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé</i>	☞ Si demande de financement de frais, joindre devis et/ou facture
<input type="checkbox"/> RQTH <i>Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé</i>	☞ Si vous êtes salarié, joindre la fiche de renseignements médicaux* établie par le médecin du travail ou le médecin de prévention
<input type="checkbox"/> Scolarité	☞ Consulter la fiche « documents nécessaires pour une demande relative à la vie scolaire ou étudiante »*

* **Documents disponibles sur le site internet www.seinemaritime.fr et à la MDPH**

Les documents complémentaires nécessaires selon la demande

Vous demandez la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), joindre :

- ☞ la **grille PCH « conséquences des déficiences »*** à renseigner par votre médecin traitant
- ☞ le **dernier avis d'impôt sur les revenus et un RIB** (Relevé d'Identité Bancaire)
- ☞ si besoin, la **grille « handicap psychique »*** à remplir par vous ou votre aidant



Vous ne devez pas avoir réalisé les travaux d'aménagement de votre logement ou de votre véhicule avant le dépôt de votre demande.

Vous pouvez avoir acheté la ou les aide(s) technique(s) au plus tôt 6 mois avant le dépôt de votre demande.

L'évaluation déterminera si la PCH peut prendre en charge ces travaux ou aide(s) technique(s).

<input type="checkbox"/> PCH aide technique (hors appareillage auditif)	<ul style="list-style-type: none">☞ 2 devis
<input type="checkbox"/> PCH aide technique appareillage auditif	<ul style="list-style-type: none">☞ L'ordonnance de l'ORL☞ L'audiogramme, sans appareillage, réalisé par un médecin ORL☞ Un devis normalisé d'appareillage auditif remis par un audioprothésiste. Le devis devra être conforme au modèle réglementé par l'arrêté du 31 octobre 2008.☞ Le bilan des essais effectués de l'appareillage☞ Le montant du remboursement prévu par l'assurance maladie (sécurité sociale) et le cas échéant, celui de la mutuelle.
<input type="checkbox"/> PCH aménagement du logement	<ul style="list-style-type: none">☞ Si vous êtes locataire, nécessité de fournir l'autorisation des travaux par votre bailleur public ou privé.☞ 2 devis détaillés réalisés par un professionnel du bâtiment (artisan, entreprise...) précisant le surcoût des travaux liés au handicap☞ Financement du projet : si vous envisagez un prêt et/ou si vous disposez d'un apport personnel, en informer la MDPH.
<input type="checkbox"/> PCH aménagement du véhicule	<ul style="list-style-type: none">☞ Photocopie du permis de conduire recto-verso précisant les aménagements nécessaires du poste de conduite, ou avis de la commission médicale de la préfecture.☞ 2 devis détaillés précisant le surcoût de l'aménagement lié au handicap, l'année du véhicule à aménager et son kilométrage
<input type="checkbox"/> PCH aide animalière	<ul style="list-style-type: none">☞ Reconnaissance du chien guide d'aveugles (attestation de labellisation)☞ Facture ou devis : frais d'alimentation, de vétérinaire
<input type="checkbox"/> PCH charges spécifiques ou exceptionnelles	<ul style="list-style-type: none">☞ 2 devis ou facture(s)

* **Documents disponibles sur le site internet www.seinemaritime.fr et à la MDPH**

Tout dossier INCOMPLET implique du retard dans les délais de traitement et de décision.

Un [service en ligne](http://www.seinemaritime.fr) sur le site www.seinemaritime.fr, ouvert aux personnes qui disposent déjà d'un dossier à la MDPH, permet :

- de consulter le(s) droit(s) en cours, l'avancement de la demande
- de renouveler une demande avant la date de fin de droit(s)
- de transmettre à la MDPH des documents numérisés